

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
30 janvier 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 17^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 14 octobre 2019, à 10 heures

Président : M. Braun..... (Luxembourg)**Sommaire**

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Point 25 de l'ordre du jour : Développement social

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/74/40, A/74/44, A/74/48, A/74/55, A/74/56, A/74/146, A/74/148, A/74/179, A/74/233, A/74/254 et A/74/256)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/74/147, A/74/159, A/74/160, A/74/161, A/74/163, A/74/164, A/74/165, A/74/167, A/74/174, A/74/176, A/74/178, A/74/181, A/74/183, A/74/185, A/74/186, A/74/189, A/74/190, A/74/191, A/74/197, A/74/198, A/74/212, A/74/213, A/74/215, A/74/226, A/74/227, A/74/229, A/74/243, A/74/245, A/74/255, A/74/261, A/74/262, A/74/270, A/74/271, A/74/277, A/74/285, A/74/314, A/74/318, A/74/335, A/74/349, A/74/351, A/74/358 et A/74/460)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/74/166, A/74/188, A/74/196, A/74/268, A/74/273, A/74/275, A/74/276, A/74/278, A/74/303, A/74/311 et A/74/342)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/74/36)

1. **M^{me} DiCarlo** (Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (A/74/285), dit qu'au cours des deux dernières années, l'Organisation a apporté une assistance électorale à environ 55 de ses États Membres, à leur demande ou sur mandat du Conseil de sécurité.

2. La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix est chargée d'assurer la coordination et la cohérence de l'assistance électorale à l'échelle du système. Au cours des deux dernières années, le cadre politique interne a été élargi au titre des efforts visant à garantir que l'assistance électorale des Nations unies soit fournie conformément au principe « Unis dans l'action ». Attaché à une coopération régionale forte, le Département des affaires

politiques et de la consolidation de la paix a renforcé sa collaboration avec les organisations régionales. Plusieurs activités ont été conçues et mises en œuvre en collaboration avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe, et un nouveau partenariat a été formé avec la Commission de l'océan Indien.

3. Les tensions et les différends qui ont accompagné les élections dans certains États au cours de la période considérée ont confirmé une fois de plus que les dirigeants politiques, tant du gouvernement que des partis d'opposition, sont au premier chef responsables du bon déroulement des élections. Les vainqueurs comme les vaincus ont le choix de renforcer la confiance du public dans le système démocratique de leur pays ou de mettre à mal sa légitimité. Les vainqueurs devraient reconnaître qu'une partie de l'électorat a voté pour un(e) autre candidat(e) ou un autre parti ; donner un espace politique approprié à ces différents points de vue et s'abstenir de monopoliser les institutions de l'État ou de harceler leurs opposants. Les vaincus dans le cadre d'un processus crédible devraient s'abstenir de contester la légitimité de l'élection.

4. S'agissant de la participation des femmes à la vie politique et de leur représentation, le pourcentage mondial moyen de femmes qui siègent au sein d'une assemblée parlementaire (chambre unique ou chambre basse) a presque doublé depuis 1997, passant de 12,4 % à 24,3 %. Toutefois, il est encore loin de l'équilibre entre les sexes prévu dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et la violence perpétrée à l'encontre des femmes lors des élections continue de les empêcher d'exercer leur droit de participation, d'entraver les possibilités de représentation égale dans la prise de décision et d'affaiblir les mécanismes et les institutions démocratiques. Soutenir les efforts déployés par les États Membres pour promouvoir la participation des femmes aux processus politiques et électoraux est donc l'une des plus grandes priorités de l'Organisation.

5. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, l'influence d'Internet et des médias sociaux dans les élections a créé des défis complexes pour les États Membres. La confiance est érodée par la suspicion paralysante que toute information ou discours aurait pu être manipulé et la diffusion de discours haineux en ligne pourrait saper le processus électoral et déclencher la violence. Bien que les États n'aient pas de réponse

encore bien définie, ils jugeront peut-être utile de s'attacher à renforcer la résilience en encourageant le public à faire preuve d'esprit critique et à apprendre à se servir des outils numériques et en soutenant le journalisme professionnel. En outre, ils devraient accorder une attention particulière à la protection des populations souvent ciblées par les discours haineux, comme les femmes et les groupes vulnérables.

6. À la disposition des États Membres pour les aider à relever les défis que leur pose l'organisation des élections, le système d'appui au processus électoral proposé par l'ONU offre une impartialité politique, des décennies d'expertise internationale et l'assistance multiforme des entités de l'ensemble du système, sous l'égide d'un point de liaison mondial. L'assistance électorale est destinée à compléter d'autres activités des Nations Unies, en particulier celles qui cherchent à appuyer les transitions pacifiques, la gouvernance démocratique, l'état de droit, les droits de la personne et l'égalité des sexes.

7. **M. Gilmour** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à New York), présentant plusieurs rapports du Secrétaire général, dit que le Secrétaire général, dans son rapport sur les droits de l'homme des migrants ([A/74/271](#)), décrit plusieurs mesures législatives et autres qui ont été prises pour protéger les droits de l'homme des migrants, selon les informations communiquées par les États Membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Le rapport traite également de plusieurs questions couvertes par la résolution [72/179](#) de l'Assemblée générale, notamment la lutte contre la xénophobie et l'hostilité envers les migrants, l'exercice par les migrants de leurs droits économiques et sociaux sur un pied d'égalité avec les autres et la prise en compte de questions de genre dans les lois et politiques en matière de migration, ainsi que de l'importance du respect des droits de la personne aux frontières, notamment par l'absence de criminalisation de la migration irrégulière ou l'adoption de mesures de lutte contre la traite qui reposent sur une approche fondée sur les droits de la personne.

8. Le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement ([A/74/167](#)) est axé sur le lien entre le droit au développement et l'objectif 17 du développement durable, qui concerne les partenariats mondiaux. Le Secrétaire général demande aux États Membres et aux autres parties prenantes de renforcer la coopération internationale en matière financière, notamment en ce qui concerne l'efficacité des systèmes fiscaux, la lutte contre les flux financiers illicites, l'octroi de financements aux pays les moins avancés et

l'amélioration de la gestion de la dette. Il leur recommande également de combler le fossé technologique et le fossé Nord-Sud en faisant entendre la voix des pays en développement et des pays les moins avancés dans la gouvernance mondiale.

9. Le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et la diversité culturelle ([A/74/212](#)) est particulièrement pertinent dans un monde de plus en plus mondialisé, où le nativisme est en hausse de même que le retour de bâton contre la célébration des différences culturelles. Le rapport donne un aperçu complet des mesures prises pour promouvoir la diversité culturelle, sur la base des informations fournies par les États Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Il met en avant l'importance de la participation des jeunes aux efforts de promotion de la diversité de l'expression culturelle et insiste sur la nécessité d'une plus grande coopération internationale en matière de programmes, de projets et de manifestations visant à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels.

10. Dans son rapport sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ([A/74/215](#)), le Secrétaire général souligne que malgré l'adoption de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne qui ont contribué à mieux faire connaître les droits des minorités, il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, les États Membres ont été invités à renforcer l'influence du Forum sur les questions relatives aux minorités.

11. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ([A/74/229](#)), bon nombre des soumissions pertinentes reçues par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) montrent que l'action des pouvoirs publics tend à se concentrer sur les cadres constitutionnels et législatifs. Le Secrétaire général demande donc que l'accent soit mis davantage sur l'adoption de mesures concrètes et que les États Membres prennent en compte l'aspect genre de la discrimination fondée sur la religion ou les convictions. Les États Membres sont également encouragés à adopter un calendrier semestriel de présentation des rapports afin de rationaliser le mécanisme parallèle que le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale utilisent actuellement pour communiquer l'information.

12. Dans son rapport sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/74/270), le Secrétaire général présente les progrès réalisés en matière de respect des droits des victimes du terrorisme tout en notant qu'il faut faire davantage pour que les victimes aient accès à la justice. Il met également en avant les préoccupations persistantes en matière de droits de la personne que suscitent les mesures antiterroristes, telles que la vaste définition du terrorisme dans de nombreuses législations nationales, les restrictions excessives de la liberté d'expression et le non-respect des garanties d'un procès équitable pour les terroristes présumés. Les États Membres sont invités à engager un dialogue constructif avec les diverses parties prenantes afin de s'attaquer plus efficacement aux moteurs de l'extrémisme violent et des actes terroristes. Ils sont également invités à s'assurer que leurs mesures antiterroristes sont compatibles avec les droits de la personne et l'état de droit. Le Secrétaire général recommande aux États Membres d'assumer leur responsabilité envers leurs ressortissants soupçonnés d'être des combattants terroristes étrangers en leur fournissant les services consulaires requis et en veillant à ce que les mesures de rapatriement et de réintégration de ces personnes et de leurs familles soient conformes à leurs obligations internationales en matière de droits de la personne.

13. Dans son rapport sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (A/74/314), le Secrétaire général donne un aperçu des mesures prises par les États, le système des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile pour protéger les journalistes, notamment en matière de sensibilisation, de suivi, de formation et de coopération, afin de mettre en place des mécanismes de sécurité et de responsabilisation. Le rapport contient également des recommandations spécifiques en accord avec les objectifs de développement durable.

14. Dans son rapport sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/74/460), le Secrétaire général décrit les activités du Centre et fournit des informations contextuelles, notamment sur la situation des droits de la personne au Burundi, au Cameroun et en République du Congo. Le Secrétaire général accueille avec satisfaction la coopération du Gouvernement camerounais avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. À la demande du Gouvernement burundais, le mandat du Centre s'est étendu au Burundi à la suite de la fermeture du bureau de pays du HCDH. Le Centre doit disposer de ressources adéquates pour pouvoir remplir son mandat.

15. Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/74/268), le Secrétaire général appelle l'attention sur les sévères restrictions des droits civils et politiques dans ce pays. Il fait également état des préoccupations suscitées par les conditions et le traitement des prisonniers dans les centres de détention, en particulier à la prison de Jongori, où des détenus seraient morts de faim, systématiquement battus par les gardiens de prison et privés de tout traitement médical pour des maladies graves. Il est recommandé au Gouvernement de ratifier la Convention contre la torture et son protocole facultatif, de libérer tous les prisonniers politiques, de traiter les cas de détention arbitraire et de veiller à ce que les procédures judiciaires soient menées conformément aux normes internationales. S'agissant des droits économiques et sociaux, le problème endémique de la corruption dans le pays est mis en avant. Le Secrétaire général salue la participation du Gouvernement au processus d'examen périodique universel et son adoption récente de 132 recommandations. Toutefois, le Gouvernement continue de refuser toute coopération avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et le bureau du HCDH à Séoul. Le Secrétaire général invite le Gouvernement à coopérer avec tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de la personne. Il souligne que la communauté internationale se doit de mieux intégrer les préoccupations relatives aux droits de la personne dans le dialogue actuellement mené en faveur de la paix et de la sécurité, faire en sorte que les citoyens de la République populaire démocratique de Corée qui ont franchi illégalement les frontières internationales ne soient pas rapatriés et prendre de nouvelles mesures pour réduire au minimum les effets négatifs pervers des sanctions.

16. Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) (A/74/276), le Secrétaire général fait état des préoccupations concernant les violations systématiques des droits de l'homme, notamment la torture, la détention arbitraire, les disparitions forcées et les mesures visant à empêcher ou à réprimer les critiques et la dissidence. Il constate également une impunité totale pour les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État et que la population autochtone est affectée de manière disproportionnée par certaines violations, telles que les perquisitions à domicile et les descentes de police avec usage excessif de la force. En violation d'une ordonnance de la Cour internationale de Justice rendue en 2017, les activités des Mejlis, principale institution représentative du peuple tatar de Crimée, demeurent

interdites. L'enseignement en langue ukrainienne en Crimée a continué de baisser. La Fédération de Russie ne respecte pas ses obligations en tant que Puissance occupante en Crimée.

17. Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/74/273), le Secrétaire général se sent encouragé par la diminution des exécutions à la suite de la modification de la loi contre le trafic de drogue, l'adoption d'une législation visant à protéger les droits des personnes handicapées et des mesures positives en ce qui concerne la loi régissant la nationalité des enfants de femmes iraniennes et de pères étrangers. Toutefois, de sérieux problèmes demeurent. Le pays a l'un des taux d'application de la peine de mort les plus élevés au monde et les exécutions d'enfants se sont poursuivies en 2019. La législation relative aux personnes handicapées contient des termes péjoratifs et dresse des obstacles à l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Des lois visant à protéger les femmes et les enfants contre la violence et à mettre fin aux mariages d'enfants se font attendre, et les défenseuses et défenseurs des droits des femmes continuent de faire l'objet de poursuites. À cet égard, le Secrétaire général demande qu'il soit mis fin à toutes les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. Il dénonce également la détention et le harcèlement dont seraient victimes les avocats spécialisés dans les droits de la personne, les défenseuses et défenseurs des droits de la personne, les militants des droits du travail, les journalistes, les écologistes, les binationaux et les ressortissants étrangers. Il s'inquiète de la détérioration de l'état de santé de plusieurs de ces personnes et du refus persistant d'autoriser des soins médicaux adéquats. Des lois discriminatoires criminalisent les relations sexuelles consensuelles entre personnes du même sexe et autorisent même l'application de la peine de mort à cet égard.

18. Le rapport met en évidence l'incidence des sanctions sur la jouissance des droits économiques et sociaux en République islamique d'Iran. Ainsi, les restrictions bancaires entravent l'exécution des opérations humanitaires et des programmes de développement des institutions des Nations Unies dans le pays, notamment dans le cadre des secours en cas d'inondations. Le Secrétaire général accueille avec satisfaction la coopération du Gouvernement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. À cet égard, la mission que le Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme a effectuée en 2019 à Téhéran, axée sur l'administration de la justice et la peine de mort, a permis d'examiner avec les autorités nationales comment mettre un terme à l'exécution des enfants délinquants.

19. **Dame Karen Pierce** (Royaume-Uni) dit que 2018 a été l'une des années les plus meurtrières jamais enregistrées pour les journalistes : 99 ont été tués, plus de 300 détenus en prison et 60 pris en otage. Les médias libres et indépendants jouent un rôle essentiel dans la protection des droits de la personne et la promotion de la démocratie et de la prospérité économique. La Conférence mondiale sur la liberté des médias, organisée par le Royaume-Uni et le Canada, a servi de plateforme pour le lancement d'un engagement mondial en faveur de la liberté des médias, d'une coalition pour la liberté des médias, d'un panel d'experts indépendants de haut niveau, d'un fonds mondial de défense des médias et d'un groupe de travail international sur les plans d'action nationaux. L'oratrice demande quelles mesures supplémentaires pourraient être prises pour protéger les droits des journalistes et accroître la gravité des conséquences pour ceux qui cherchent à leur causer préjudice.

20. **M. Yelchenko** (Ukraine) dit que sa délégation attache une grande importance à l'application des résolutions 71/205, 72/190 et 73/263 de l'Assemblée générale, en particulier pour ce qui est de garantir l'accès sans entrave des mécanismes internationaux de défense des droits de la personne en Crimée, où la Puissance occupante ne cesse de violer les droits de la personne depuis 2014. Sa délégation salue le travail accompli par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et s'engage à continuer de coopérer étroitement avec elle. Les recommandations de la mission ont aidé l'Ukraine à progresser vers la réalisation des normes les plus élevées en matière de droits de la personne.

21. Le HCDH a déployé des efforts considérables pour établir le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, en Ukraine, bien que la Fédération de Russie lui ait refusé l'entrée dans la péninsule ukrainienne. Néanmoins, les rapports devant être principalement fondés sur les preuves recueillies sur le terrain, la délégation ukrainienne exhorte la communauté internationale à redoubler d'efforts pour que les entités concernées aient un accès sans entrave à la Crimée, sans conditions préalables et conformément à la résolution 68/262 de l'Assemblée générale. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le HCDH devrait accorder une attention particulière aux principales causes profondes des violations des droits de la personne en Crimée, à savoir l'agression étrangère et l'occupation temporaire de la péninsule par la Fédération de Russie. Selon le rapport, la Fédération de Russie encourage le transfert de citoyens russes en Crimée, afin de modifier la structure démographique de

la péninsule, ce qui constitue une violation du droit international. L'orateur aimerait connaître les mesures que l'Assemblée générale et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble prendraient à cet égard.

22. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que le mandat sur lequel se fonde le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran n'est rien d'autre qu'un instrument de coercition et d'intimidation. Les partisans moralisateurs de ces rapports considèrent la publication de quatre rapports annuels presque identiques sur la situation des droits de l'homme dans son pays tout juste comme un moyen d'exercer leur prétendue « pression politique maximale » sur les Iraniens. L'idée que les gardiens autoproclamés de la vertu mondiale, qui soutiennent sans condition l'occupation étrangère, les guerres préventives, le racisme, l'ingérence dans les affaires des autres États et la torture, se soucient vraiment des droits de la personne dans son pays est grotesque et insultante. Des États, dont on sait qu'ils ne respectent jamais leurs engagements ni les principes de justice, d'état de droit et de démocratie, ne sauraient s'arroger le droit d'interpréter les droits de la personne ou d'intervenir dans ces questions.

23. Le rapport biaisé du Secrétaire général va jusqu'à suggérer que l'orientation sexuelle est une question de droit de la personne internationalement reconnue. Il est également révélateur que le rapport mentionne un ancien agent du Federal Bureau of Investigation des États-Unis, dont on a perdu la trace, mais est muet sur les dizaines d'Iraniens innocents – dont une femme enceinte, des professeurs d'université, des personnes âgées et des personnes ayant besoin de soins médicaux urgents – qui ont été appréhendés, emprisonnés et poursuivis à l'étranger pour des violations présumées des mesures coercitives illégales imposées à l'Iran par les États-Unis d'Amérique.

24. Les Iraniens, seuls concernés, prennent la question des droits de la personne très au sérieux. Le Gouvernement iranien, par ailleurs, sait parfaitement que promouvoir et protéger les droits fondamentaux de ses citoyens n'est pas seulement une responsabilité juridique et morale, mais aussi une exigence majeure pour la sécurité nationale. Au niveau international, le Gouvernement iranien est un défenseur du multilatéralisme et s'engage pleinement dans des processus tels que l'examen périodique universel.

25. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) dit que les atteintes aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont à l'origine de presque tous les conflits armés et qu'elles compromettent donc le développement

durable. À cet égard, elle demande comment les droits de la personne peuvent être intégrés de façon systématique dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

26. **M. Kashaev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation rejette le mandat énoncé dans le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), considérant que la résolution dont découle ce mandat est politisée et fondée sur des informations non vérifiées et clairement falsifiées et que cette résolution n'a été adoptée qu'après le recours à un vote. La situation des droits de la personne en Crimée et à Sébastopol concerne la Fédération de Russie et ne relève pas du mandat de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine. Le Gouvernement russe est disposé à coopérer sur les questions relatives aux droits de la personne et à accueillir des missions internationales de surveillance, à condition qu'elles prennent la forme de visites en Fédération de Russie.

27. **M. Kim** Nam Hyok (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation rejette catégoriquement le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, qui est fondé sur un tissu de mensonges inventés de toutes pièces par des forces hostiles qui cherchent à ternir l'image de son pays et à en renverser le système social. Son gouvernement n'acceptera et ne reconnaîtra jamais le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, ni les résolutions de l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme dans son pays, qui ne sont autres que les produits de la politique hostile menée en permanence contre son pays à l'instigation de forces hostiles.

28. La politisation, la sélectivité et l'application du principe de deux poids, deux mesures en ce qui concerne les droits de la personne sont injustifiables ; il faut y mettre fin. La délégation de la République populaire démocratique de Corée demande à l'ONU et au Conseil des droits de l'homme de respecter les principes de non-sélectivité, de non-politisation, d'objectivité et d'impartialité lorsqu'ils examinent des questions relatives aux droits de la personne et de veiller à ce que ces droits ne soient pas utilisés comme prétexte pour porter atteinte à la souveraineté d'autres États, s'ingérer dans leurs affaires intérieures ou exercer des pressions sur des États et des populations. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continuera d'assurer la promotion et la protection des droits de la personne et de contribuer activement aux efforts mobilisés à l'échelle internationale pour

promouvoir un dialogue et une coopération véritables sur les questions relatives à ces droits.

29. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne) affirme que les mesures coercitives prises à l'égard de son pays compromettent sa capacité de mettre en œuvre le Programme 2030. L'ONU a déclaré à plusieurs reprises que ces mesures étaient illégales et portaient atteinte aux droits de l'homme de la population syrienne puisqu'elles l'empêchaient de recevoir des articles de première nécessité, tels que les denrées alimentaires et les médicaments. Les États qui soutiennent le terrorisme agissent dans le cadre d'une coalition illégitime formée hors du cadre de l'ONU pour empêcher le développement de son pays et en ruiner l'économie. Des infrastructures critiques, telles que des usines de traitement de l'eau, des centrales électriques, des hôpitaux et des ponts, indispensables au développement, ont également été détruites. La délégation syrienne s'oppose à ce que des mécanismes relatifs aux droits de l'homme soient manipulés de manière à déstabiliser des pays tels que la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée, alors que les violations des droits de la personne commises par d'autres États sont passées sous silence.

30. **M. Gilmour** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme) dit que la sécurité des journalistes est un sujet qui préoccupe tous les hauts responsables du système des Nations Unies. Le Secrétaire général a chargé son propre bureau de collaborer avec l'UNESCO et le HCDH pour concevoir de nouvelles mesures destinées à mieux protéger les journalistes.

31. Les observations qu'a faites le représentant de l'Ukraine concordent en grande partie avec ce qui est dit dans le rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine). Comme l'a fait remarquer le représentant de la Fédération de Russie, le Haut-Commissariat n'a pas pu se rendre en Crimée. Le Sous-Secrétaire général estime que le rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran est rationnel, puisqu'il y est fait mention des progrès réalisés et du fait que certains problèmes sont dus aux sanctions.

32. Le HCDH œuvre constamment en faveur de la prise en compte systématique des droits de la personne dans les initiatives menées aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030. Il consacre ses efforts non seulement aux droits civils et politiques, mais aussi aux droits économiques, sociaux et culturels, et s'attache

tout particulièrement à ne laisser personne de côté et à faire respecter les principes de non-discrimination et de non-exclusion.

33. Le Sous-Secrétaire général récuse l'allégation selon laquelle le rapport sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée serait fondé sur un tissu de mensonges. Le rapport a été établi à l'issue d'un travail très intensif de collecte d'informations. Le HCDH n'ayant pas été autorisé à se rendre dans le pays, il a été contraint de recueillir des renseignements ailleurs et ne peut donc être tenu pour responsable des inexactitudes. Si le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée estime que les informations figurant dans le rapport sont inexactes, il lui appartient d'autoriser le Haut-Commissariat à recueillir des informations sur son territoire. Il est absurde que des États comme la République populaire démocratique de Corée et la République arabe syrienne refusent au HCDH l'accès à leur territoire mais se plaignent que les rapports ne reflètent pas la réalité. Le Sous-Secrétaire général est étonné que le représentant de la République arabe syrienne ait fait référence aux destructions d'hôpitaux et d'autres infrastructures civiles, sachant quelles forces sont responsables de la plupart de ces dommages.

34. **M^{me} Bas** (Directrice de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'accessibilité et l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/74/146), dit que celui-ci donne une vue d'ensemble de la situation mondiale en ce qui concerne l'accessibilité et l'action que mènent les États, le système des Nations Unies et la société civile pour l'améliorer. La Convention, outil de promotion d'un monde inclusif, accessible et viable, est particulièrement utile en ces temps où les conflits, les catastrophes naturelles, les maladies et le vieillissement des populations font augmenter le nombre de personnes qui seront atteintes d'un handicap au cours de leur vie. Le rapport comporte un certain nombre de recommandations qui visent à répondre à la nécessité d'améliorer l'accessibilité des produits, des services et des environnements. Le manque d'accessibilité entraîne l'exclusion des personnes handicapées et constitue donc un obstacle fondamental à la mise en œuvre de la Convention, mais aussi du Programme 2030.

35. **M. Fathalla** (Président du Comité des droits de l'homme), présentant le rapport du Comité des droits de l'homme (A/74/40), déclare que ce dernier a examiné 23 rapports d'États parties depuis sa 123^e session de juillet 2018. Le groupe de travail sur la procédure

simplifiée de présentation des rapports a conclu que cette procédure est efficace et bénéfique et qu'elle a allégé la charge de travail des États parties en matière d'établissement de rapports, même si elle représente une contrainte supplémentaire pour le Comité et le Secrétariat. Tant les membres du Comité que les États participants se déclarent satisfaits de la qualité du dialogue qui en résulte. À sa 123^e session, le Comité a fait de cette procédure une option permanente et encouragé tous les États à l'adopter. Il a également décidé de limiter à 25 questions les listes des points à traiter.

36. En juin 2019, les présidents des organes conventionnels des droits de l'homme ont exposé dans une note d'information leur vision commune de l'avenir du système des organes conventionnels, selon laquelle ils ont prévu de permettre à tous les États d'utiliser la procédure simplifiée de présentation des rapports ; de s'efforcer d'éviter les doubles emplois inutiles ; d'harmoniser les modalités d'interaction des organes avec les parties prenantes, le format des dialogues constructifs et la méthode suivie pour rédiger les observations finales ; de veiller à ce que les observations finales soient courtes, ciblées, concrètes et hiérarchisées ; de renforcer la capacité des organes conventionnels pour ce qui est d'examiner les rapports des États parties et les communications individuelles. À sa 126^e session, le Comité a adopté un cycle d'examen de huit ans afin de garantir la prévisibilité et la régularité de la présentation des rapports par tous les États parties, conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Il a également décidé de faire de la procédure simplifiée de présentation des rapports une option par défaut plutôt qu'une option que les États doivent expressément choisir, d'appliquer cette procédure aux rapports initiaux, de continuer à examiner la situation des droits civils et politiques dans les États parties qui ne présentent pas de rapport et de continuer à s'efforcer d'harmoniser ses méthodes de travail et ses listes de points à traiter avec les autres organes conventionnels.

37. Le programme de renforcement des capacités mis en place en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale a été très fructueux jusque-là. Le Comité et d'autres organes conventionnels se sont réunis à plusieurs reprises pour échanger des vues et comparer leurs pratiques. À titre d'essai pilote, le Comité des droits de l'homme a collaboré avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à l'adoption d'une liste coordonnée des points devant être traités dans les rapports d'un État donné. À chaque fois que cela sera possible, les deux comités examineront un

même État l'un après l'autre, afin de mieux harmoniser leurs observations finales.

38. Depuis sa 123^e session, le Comité des droits de l'homme a adopté 147 décisions finales concernant des communications présentées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Bien que sa productivité ait augmenté, il accumule de plus en plus de retard dans le traitement des communications individuelles en raison du rythme auquel se multiplient les affaires enregistrées. Si le Comité est disposé à examiner un plus grand nombre de communications au cours de ses sessions, notamment en exécutant une partie du travail en se réunissant en chambres, le retard accumulé dans l'examen des communications ne pourra être rattrapé que si les moyens du Secrétariat sont considérablement renforcés. Cette situation menace véritablement la crédibilité du Comité.

39. Le Comité des droits de l'homme a pris plusieurs mesures pour améliorer la qualité de ses travaux, notamment la mise au point d'une procédure de traitement des communications portant sur des questions récurrentes et l'adoption de directives sur la détermination des affaires qui se prêteraient aux observations orales. Pendant ses 125^e et 126^e sessions, conformément à l'article 97 de son règlement intérieur, le Comité s'est réuni en deux chambres pour examiner 13 affaires. En outre, il a révisé son règlement intérieur de sorte qu'il reflète l'évolution de ses méthodes de travail et de sa jurisprudence. Le Comité a adopté son observation générale n° 36 (2018) sur le droit à la vie à sa 124^e session et entend achever la première lecture du projet d'observation générale sur le droit de réunion pacifique à sa 127^e session.

40. Si la troisième session annuelle du Comité avait été annulée, comme cela a failli être le cas, cela aurait eu des conséquences désastreuses pour les six États parties qui devaient faire l'objet d'examens à cette session. En outre, le Comité aurait dû reporter l'examen de plus de 40 communications individuelles, accumulant ainsi encore plus de retard. Le Comité est prêt, dans le contexte de l'examen du système des organes conventionnels de 2020, à coopérer avec les États Membres et à partager ses idées sur les moyens d'améliorer ce système, compte tenu de la situation financière difficile.

41. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que sa délégation se félicite des récentes adhésions au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Protocole facultatif s'y rapportant et encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments. Comme les années précédentes,

l'Union européenne est préoccupée par le nombre de rapports qui n'ont pas été présentés dans les délais et par le nombre d'États parties qui n'ont pas coopéré avec le Comité des droits de l'homme. L'orateur engage les États parties à s'acquitter de leurs obligations. Sa délégation juge bienvenue l'application de la procédure simplifiée de présentation des rapports. Elle approuve également les suggestions formulées dans le document officiel concernant l'examen du système des organes conventionnels de 2020 que le Costa Rica a soumis au nom de plusieurs États. L'Observateur demande s'il y a eu des initiatives de coopération avec d'autres organes conventionnels aux fins de l'harmonisation des méthodes de travail et si une évaluation conjointe de la procédure simplifiée de présentation des rapports a été réalisée. Il souhaite également savoir comment les États parties peuvent appuyer les efforts que le Comité des droits de l'homme mène en vue d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels dans le cadre de l'examen du système.

42. **M. Sylvester** (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite que toutes les sessions prévues du Comité des droits de l'homme aient pu se tenir. Les cas signalés d'intimidation et de représailles visant des défenseurs des droits de la personne, des journalistes et d'autres personnes ayant coopéré avec le Comité sont très préoccupants. La délégation britannique salue l'engagement du Comité à améliorer l'efficacité et l'efficacité des organes conventionnels et approuve la décision prise par ces organes d'harmoniser davantage leurs procédures et leurs méthodes de travail. L'orateur aimerait savoir quelles propositions parmi celles présentées dans la note d'information des présidents d'organes conventionnels peuvent être mises en œuvre le plus rapidement. Il demande également comment, en cas d'adoption d'un cycle fixe pour l'établissement des rapports, le Comité entend se donner les moyens d'évaluer de manière approfondie l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par les États qui ne présentent pas de rapport.

43. **M^{me} Simpson** (États-Unis d'Amérique) fait savoir que sa délégation s'inquiète de la tendance du Comité des droits de l'homme à interpréter très librement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les obligations légales qui en découlent. Certaines observations générales, telles que la n° 36 (2018) sur le droit à la vie, nuisent à l'ensemble des travaux du Comité et risquent de discréditer ses conclusions. L'oratrice demande si le Comité a envisagé de prendre des mesures supplémentaires en ce qui concerne les communications individuelles en attente d'examen, étant donné que le retard croissant risque de compromettre sa capacité de s'acquitter de ses fonctions

essentielles. La délégation américaine salue la détermination du Comité à mettre en œuvre des réformes et souhaite savoir quel est le meilleur moyen pour les États d'encourager les autres organes conventionnels à adopter des réformes constructives à court terme afin de concrétiser la vision que leurs présidents ont exposée dans leur note d'information.

44. **M. Elizondo Belden** (Mexique) déclare que son gouvernement est déterminé à donner suite aux observations et aux recommandations que le Comité des droits de l'homme publiera à l'issue de l'examen, plus tard dans la semaine, du sixième rapport périodique de son pays. Le Mexique continuera de se soumettre aux examens et appréciera l'appui international qu'il recevra aux fins de la consolidation de son cadre juridique national.

45. **M^{me} Prikrylová** (Tchéquie) dit que sa délégation prend note avec satisfaction des nouvelles ratifications du Pacte et engage tous les États à œuvrer en faveur de la ratification universelle et de l'application effective de cet instrument. Il convient de féliciter le Comité pour les progrès qu'il a accomplis en ce qui concerne l'observation générale n° 36 (2018) sur le droit à la vie et pour sa décision d'établir une nouvelle observation générale sur le droit de réunion pacifique. La délégation tchèque souhaite appeler l'attention sur les directives à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques, dont des versions conviviales en plusieurs langues sont désormais disponibles en ligne. Elle encourage l'ensemble des autorités nationales et locales et les organismes internationaux à suivre ces directives lorsqu'ils intègrent dans les lois et politiques des mesures de promotion et de protection du droit à la participation citoyenne. Les États peuvent à cet égard demander au HCDH de leur apporter sa coopération technique et une aide au renforcement des capacités.

46. **M^{me} Hussain** (Maldives) dit que les efforts louables que le Comité des droits de l'homme déploie pour resserrer ses liens avec les autres organes conventionnels mettent en exergue l'interdépendance des droits que les divers instruments protègent et la nécessité d'éliminer les risques de chevauchement et d'obligations contradictoires. Elle demande si le Comité a l'intention d'informer les États parties de l'évolution et des résultats potentiels de la coopération engagée. Sa délégation se félicite également de l'adoption de la procédure simplifiée de présentation des rapports, qui contribuera à alléger la charge de travail que représente l'établissement de rapports pour les petits États. À cet égard, le Gouvernement maldivien attend avec intérêt que, comme il l'a demandé en 2018, un conseiller en matière de droits de la personne basé dans le pays soit

nommé pour l'aider à remplir ses obligations de présentation de rapports. Le Gouvernement est déterminé à respecter le Pacte et a pris des mesures à cette fin, comme la création d'une commission présidentielle chargée d'enquêter sur les meurtres et les disparitions.

47. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) affirme que son gouvernement protège et promeut le respect des droits civils et politiques dans le cadre de lois, de politiques, de pratiques et de mécanismes de contrôle adéquats. Elle demande comment le Comité des droits de l'homme a coopéré avec les autres organes conventionnels pour promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030.

48. **M. Moussa** (Égypte) dit que sa délégation approuve pleinement l'initiative entreprise par les organes conventionnels et participe activement aux efforts qui sont mobilisés en vue de renforcer le fonctionnement du système des organes conventionnels. L'aide au renforcement des capacités et l'assistance technique, fournies avec le consentement des États parties concernés et en consultation avec eux, sont essentielles pour assurer le respect total et effectif des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement. L'orateur demande quels ont été les progrès réalisés dans l'application des mesures destinées à renforcer le système des organes conventionnels qui ont été énoncées dans la note d'information des présidents de ces organes et dans la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Il demande également comment le Comité des droits de l'homme pourrait intensifier sa collaboration avec les États Membres en ce qui concerne les priorités relatives aux observations générales et aux débats thématiques.

49. **M. Driuchin** (Fédération de Russie) déclare que la décision unilatérale que le Comité des droits de l'homme a récemment prise de modifier sa procédure par défaut de présentation des rapports n'a aucun fondement juridique et que seuls les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont habilités à prendre une telle décision. Sa délégation considère que l'adoption de la procédure simplifiée de présentation des rapports constitue une violation du Pacte et n'a donc pas l'intention de renoncer à la procédure prévue à l'article 40 de celui-ci. Elle est également très préoccupée par les décisions hautement politisées que prend le Comité, comme celle de déclarer la Fédération de Russie coupable de violation du Protocole facultatif pour des actes qui auraient eu lieu 50 ans avant l'adhésion de l'État à cet instrument. Ce mépris flagrant des principes du droit international est inacceptable. Alors que le grave retard pris dans l'examen des rapports nationaux et des communications

individuelles continue de s'accroître, le Comité semble avoir travaillé activement sur des questions qui ne relèvent pas de son mandat, notamment en s'intéressant aux actes d'intimidation et de représailles contre les personnes et les groupes ayant collaboré avec lui et en exerçant de fortes pressions en faveur de la fusion de ses travaux avec ceux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité des droits de l'homme devrait cesser ces activités et s'employer plutôt à s'acquitter de façon non politisée du mandat qu'il tient du Pacte et du Protocole facultatif s'y rapportant.

50. **M. Tierney** (Irlande) affirme que la communauté internationale doit prendre des mesures urgentes pour empêcher les actes de représailles visant les personnes qui contribuent aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Sa délégation se félicite que le Comité des droits de l'homme ait pu tenir sa troisième session de l'année en dépit des réductions budgétaires, mais elle souhaite savoir quelles mesures peuvent être prises pour faire en sorte que le Comité dispose de ressources suffisantes, sachant que les pressions financières pourraient continuer de poser problème à long terme.

51. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) se félicite de l'adoption de la procédure simplifiée de présentation des rapports et de l'instauration d'un cycle d'examen plus prévisible et demande quelles répercussions les restrictions budgétaires pourraient avoir sur les travaux du Comité et si le renforcement – louable – de la coordination entre les organes conventionnels a permis de faire face à certaines des difficultés liées à la situation financière de l'Organisation.

52. **M. Fathalla** (Président du Comité des droits de l'homme) dit que les organes conventionnels ne mènent d'activités conjointes que lors de la réunion annuelle des présidents, mais qu'ils s'efforcent de tenir des réunions communes lorsque leurs sessions se chevauchent, ce qui sera bientôt le cas de celles du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

53. Le droit du Comité des droits de l'homme de formuler des recommandations à l'intention des États parties sous forme d'observations générales est consacré à l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Pacte ne pouvant être modifié, les observations générales sont nécessaires pour faire en sorte que l'instrument conserve toute sa pertinence. Chaque observation se fonde sur un rapport établi par un rapporteur spécial ou une rapporteuse spéciale et sur les commentaires formulés par les États parties et par des représentantes et représentants des milieux universitaires, des organisations concernées et de la société civile. Tous les efforts sont faits pour

veiller à ce que les observations générales soient équilibrées. Dans les rares cas où les membres du Comité ne parviennent pas à se mettre d'accord, le texte de l'observation est mis aux voix, conformément au règlement intérieur du Comité.

54. Le Comité considère la procédure simplifiée comme un format valable pour la présentation de rapports au titre du Pacte, lequel ne précise pas la façon dont les documents doivent être soumis. Il n'a pas excédé sa compétence en élaborant une nouvelle procédure par défaut pour la présentation des rapports, le Pacte disposant que le Comité doit établir son propre règlement intérieur. En outre, la nouvelle procédure n'est pas obligatoire puisque les États parties peuvent choisir de ne pas y avoir recours.

55. Le Comité met déjà en œuvre nombre des mesures énoncées dans la note d'information des présidents des organes conventionnels. Il s'emploie à simplifier les procédures de présentation des rapports, à réduire les doubles emplois, à harmoniser ses travaux avec ceux des autres organes, à établir des observations finales concises et ciblées et à traiter un plus grand nombre de communications individuelles. Grâce à ces mesures, le Comité a également accompli des progrès notables dans la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale et devrait s'acquitter pleinement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée d'ici la fin de l'année prochaine.

56. Les travaux du Comité ne sont ni biaisés, ni politiques. Ses membres sont désignés et élus par les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui sont également chargés d'approuver les candidatures. La désignation du président ou de la présidente est un exercice qui prend du temps et qui implique une communication soutenue entre les candidates et candidats et les États parties. En outre, les membres du Comité ne sont pas présents lors de l'examen des rapports présentés par leur État ou des communications individuelles qui concernent directement ou indirectement leur pays. Le Comité ne cherche pas à fusionner ses activités avec celles du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Les deux organes conventionnels se coordonnent simplement entre eux, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 68/268, et le Comité s'emploie à assurer une coordination de même nature avec d'autres organes.

57. Le Comité est très préoccupé par les mesures financières mises en œuvre. Pour éviter que la troisième session annuelle de 2019 ne soit annulée, il a dû rencontrer le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

et adresser plusieurs communications écrites sur la question. Les difficultés financières que rencontre le Comité résultent de la situation financière difficile que connaît l'Organisation dans son ensemble, et le Président engage les États Membres à veiller à ce que le Comité dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat, notamment en versant leurs contributions nationales en temps voulu. La note d'information des présidents des organes conventionnels ne fait pas mention du budget.

58. **M. Zerbini Ribeiro Leão** (Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), présentant un compte rendu oral des travaux du Comité, dit que de nombreux États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels continuent de ne pas présenter leurs rapports périodiques ou de les présenter tardivement, ajoutant que beaucoup de rapports auraient dû être soumis il y a plus de dix ans. Dans le cadre des mesures prises pour encourager les États à soumettre leurs rapports, le Comité a simplifié les procédures de présentation des rapports en souffrance de longue date en établissant un dialogue constructif dès réception du document au lieu de demander des informations complémentaires par écrit, ce qui a abouti à la présentation de plusieurs rapports en souffrance. Les États parties qui ont besoin d'aide pour établir leurs rapports sont encouragés à tirer parti du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels mis en place conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Le Comité continuera d'autoriser certains États à recourir à la procédure simplifiée de présentation des rapports tandis qu'il examine la meilleure façon de mettre la procédure à la disposition de tous les États parties dans le cadre d'un cycle de présentation prévisible, conformément à la décision prise par les présidents des organes conventionnels. Le Comité rencontrera bientôt le Comité des droits de l'homme pour tirer les enseignements de l'expérience acquise par celui-ci dans ce domaine. La simplification de la procédure de présentation vise à faciliter la planification et l'élaboration des rapports, à réduire la charge de travail des États parties et à permettre l'allocation et la fourniture des ressources en temps voulu. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que, si la procédure simplifiée a permis de réduire la charge de travail des États, elle a également eu pour effet d'accroître considérablement celle des organes conventionnels et de leurs services d'appui, ce qui exigera probablement des capacités de recherche supplémentaires pour préparer les listes des points à traiter avant la présentation des rapports. Le passage à un cycle de déclaration prévisible et le recours généralisé à la procédure simplifiée dépend donc de la disponibilité des

ressources nécessaires. À l'heure actuelle, les organes conventionnels ne disposent pas des ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs mandats.

59. Le Président se félicite de la récente ratification par Antigua-et-Barbuda du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et engage tous les États qui ne sont pas encore parties à cet instrument à le devenir. Les États parties sont également encouragés à ratifier le Protocole facultatif, qui dispose que le Comité a compétence pour examiner les communications individuelles et qui constitue donc une composante essentielle du système mis en place pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité a reçu 160 communications au titre du Protocole facultatif, dont 97 au cours de l'année écoulée. Ce volume croissant est source de difficultés, car l'allocation de ressources supplémentaires à l'appui des réunions visant à examiner les communications individuelles n'a pas été approuvée. En conséquence, le groupe de travail des communications s'est réuni en dehors de ses horaires de travail habituels et entre les sessions. Le Président demande donc aux États parties d'allouer au Comité le temps et les ressources nécessaires pour s'acquitter du mandat qu'ils lui ont confié au titre du Protocole facultatif et les engage, compte tenu de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de la personne, à accorder au Comité la même importance qu'au Comité des droits de l'homme.

60. En 2019, le Comité a adopté une déclaration sur l'engagement de ne laisser personne de côté (E/C.12/2019/1), dont il espère qu'elle servira d'orientation générale aux niveaux national et international. En s'acquittant de leurs obligations au titre du Pacte, les États parties renforceraient leur capacité de réaliser les objectifs de développement durable et de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Le Comité a également publié une déclaration sur les droits de la personne et les changements climatiques conjointement avec quatre autres organes conventionnels, et avait précédemment publié une déclaration sur les changements climatiques et le Pacte (E/C.12/2018/1), dans laquelle il avait fourni des orientations aux États sur la façon dont ils pouvaient s'acquitter de leurs obligations au titre du Pacte au moyen de mesures visant à atténuer les changements climatiques et à s'adapter à ses effets inévitables. Ces déclarations devraient compléter les orientations particulières formulées à l'intention des États à l'issue de l'examen des rapports nationaux et des communications individuelles.

61. En ce qui concerne l'examen de l'ensemble des organes conventionnels, le Président engage les États parties à rechercher des moyens durables de faire en

sorte que les organes puissent mener à bien leurs indispensables travaux. Il trouve encourageant de constater que le document officieux soumis par le Costa Rica au nom de plusieurs États présente de nombreux points communs avec la note d'information adoptée par les présidents des organes conventionnels et estime que ces organes ne peuvent accroître leur efficacité et leur efficience sans le plein appui des États parties.

62. **M^{me} Mohamed** (Maldives) dit que la décision du Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'examiner des rapports de synthèse dans certaines circonstances est une mesure positive qui permet d'évaluer la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de façon inclusive. Le Gouvernement maldivien s'emploie à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Signalant que les Maldives, comme beaucoup d'autres petits États, ont des difficultés à coopérer avec les organes conventionnels en raison de capacités techniques et humaines limitées, la représentante engage le Comité à continuer de recenser et de traiter les problèmes communs que rencontrent les États parties en matière d'élaboration des rapports. Le Gouvernement maldivien tirera pleinement parti des mécanismes du Conseil des droits de l'homme pour renforcer ses capacités, mais la nomination d'un conseiller pour les droits de l'homme établi dans le pays aiderait grandement les Maldives à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation des rapports.

63. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que, dans le contexte de l'aggravation de la crise climatique, sa délégation se félicite de la publication par cinq des organes conventionnels d'une déclaration commune sur les droits de la personne et les changements climatiques. La délégation européenne se félicite également de la coopération accrue entre les organes sur les questions thématiques et les méthodes de travail communes, qui permet à l'ensemble des organes de travailler de façon plus cohérente et plus efficace. Signalant toutefois que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est le seul organe conventionnel à n'avoir pas encore approuvé les Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles, l'Observateur demande si le Comité envisage d'approuver les Principes directeurs et s'il a désigné un rapporteur ou un coordonnateur pour la question de l'intimidation ou des représailles.

64. Saluant l'élaboration de la procédure simplifiée de présentation des rapports et la réduction de l'arriéré des rapports en attente d'examen, l'Observateur demande quelles mesures pourraient être prises pour améliorer la gestion du nombre croissant de communications

individuelles en attente et conclut en évoquant l'initiative « Good Human Rights Stories » de l'Union européenne, qui vise à mettre en avant les progrès accomplis en matière de droits de la personne afin de rappeler qu'une évolution positive est possible dans ce domaine.

65. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) dit que l'engagement international en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable a permis d'attirer utilement l'attention sur les travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont interdépendants, la jouissance des droits civils et politiques ne pouvant être garantie sans que soient respectés les droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce contexte, la représentante demande des informations sur toute coopération récente entre le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'homme qui permettrait d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de la personne.

66. **M. López Ortíz** (Espagne), rappelant l'indivisibilité des droits de la personne, estime que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est un organe conventionnel important qui mène ses travaux avec rigueur et diligence, mais que ses méthodes de travail doivent être améliorées pour lui permettre de traiter le nombre croissant de communications individuelles qui lui sont soumises. L'Espagne utilise la procédure simplifiée de présentation des rapports et y souscrit pleinement en tant que moyen de promouvoir la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. Le représentant demande si la démarche qu'adoptera le Comité à l'avenir s'agissant du droit à l'eau et à l'assainissement, qui est un élément du droit à un niveau de vie suffisant consacré par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, continuera d'être régie par l'observation générale n° 15 (2002) sur le droit à l'eau, adoptée il y a quelque temps.

67. **M. Mauricio** (Portugal) souhaite connaître les mesures concrètes mises en œuvre par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour intégrer les objectifs de développement durable dans ses travaux, conformément à l'engagement pris par celui-ci de ne laisser personne de côté. Il souhaite également connaître l'avis du Comité sur les réponses au questionnaire relatif à la réforme de l'ensemble des organes conventionnels que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé aux États Membres et demande quels sont les obstacles qui pourraient entraver une réforme audacieuse et efficace.

Il aimerait en outre que le Comité communique ses premières impressions concernant la procédure simplifiée de présentation des rapports et les modifications apportées à la procédure de suivi des observations finales.

68. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine), estimant que la communauté internationale n'accorde pas suffisamment d'attention aux droits économiques, sociaux et culturels, qui sont importants pour la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation du développement universel, demande ce qui pourrait être fait pour remédier à cette situation.

69. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) dit que sa délégation se félicite des efforts faits par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour harmoniser ses méthodes de travail avec celles des autres organes conventionnels. Le Costa Rica appuie fermement le renforcement des capacités des organes conventionnels et participe activement au processus d'examen, notamment en aidant à recueillir les avis des États Membres, de la société civile et des organes en vue de recenser les domaines de convergence. À cet égard, le représentant souhaiterait savoir quels sont les éléments communs entre le document officiel présenté par sa délégation et la note d'information adoptée par les présidents des organes conventionnels. Il demande également des exemples concrets de l'incidence des changements climatiques sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

70. **M. Ramos de Alencar da Costa** (Brésil) dit que sa délégation se félicite des efforts faits par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour réduire la charge de travail des États parties en matière d'établissement de rapports, ajoutant qu'une telle réduction serait extrêmement positive pour de nombreux pays en développement. Signalant que l'ère du numérique a abouti à une distribution de plus en plus inégale des richesses, qui nuit gravement à la réalisation des objectifs de développement durable, le représentant demande quelles mesures pourraient être prises pour faire en sorte que les produits de la révolution technologique soient répartis plus équitablement.

71. **M. Kamel** (Algérie), signalant que les droits économiques, sociaux et culturels ne semblent pas faire l'objet d'autant d'attention que les droits civils et politiques alors que tous ces droits sont interdépendants, souhaiterait savoir quelles mesures le Comité des droits économiques, sociaux et culturels entend adopter pour renforcer sa coopération avec le Comité des droits de l'homme compte tenu de cette interdépendance. Les pays en développement sont déterminés à promouvoir et à protéger les droits économiques, sociaux et culturels, mais doivent également surmonter des obstacles au

développement tels que la pauvreté, les pandémies, les catastrophes naturelles, le manque de moyens financiers et le manque de capacités. Le représentant souhaiterait savoir comment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels entend intégrer les objectifs de développement durable dans ses travaux.

72. **M. Zerbini Ribeiro Leão** (Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels) dit que le Comité se félicite des efforts faits par les États pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En ce qui concerne les représailles, le Comité a adopté une déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et les droits économiques, sociaux et culturels, dans laquelle il expose son point de vue sur les défenseurs et donne des orientations sur les mesures que les États pourraient prendre pour les protéger. À sa session en cours, le Comité a également décidé que son bureau ferait office de centre de coordination pour toutes les questions relatives à l'intimidation et aux représailles.

73. En ce qui concerne la coopération entre le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'homme, les bureaux des deux Comités ont déjà tenu une réunion conjointe pour examiner la procédure simplifiée de présentation des rapports et d'autres innovations positives introduites par le Comité des droits de l'homme, et planifié une réunion de suivi qui se tiendra dans un avenir proche.

74. Le Comité s'efforce d'examiner les communications individuelles qu'il a reçues, mais ses ressources sont extrêmement limitées. Il s'emploie actuellement à évaluer tous les mécanismes à sa disposition afin de trouver les moyens d'améliorer ses procédures de prise de décision.

75. La question du droit à l'eau et à l'assainissement relevant de l'article 11 du Pacte sur le droit à un niveau de vie suffisant, le Comité a soulevé la question dans le cadre de dialogues constructifs et publié des observations générales à ce sujet. La question cruciale des changements climatiques relève quant à elle des articles 10 et 11 sur la protection de la famille, des enfants et des adolescents, de l'article 12 sur le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible et de l'article 13 sur le droit à l'éducation.

76. Le Comité n'a de cesse d'établir des liens entre les objectifs énoncés dans le Pacte et les objectifs de développement durable dans le cadre de dialogues constructifs et dans les documents d'orientation qu'il élabore à l'intention des États. Les États parties peuvent contribuer à ces efforts en soumettant leurs rapports périodiques en temps voulu afin que le Comité soit informé des mesures qui sont prises pour mettre en œuvre le Programme 2030 et puisse formuler dans ses observations finales des orientations pertinentes sur le

lien entre ces initiatives et les mesures nécessaires pour assurer le respect de certains articles du Pacte. Le bureau de pays des Nations Unies et les organismes des Nations Unies qui possèdent des bureaux dans l'État partie pourraient également contribuer à ces efforts afin que le Programme 2030 soit source de synergies au sein du système des Nations Unies. Parmi les questions étroitement liées aux objectifs de développement durable examinées par le Comité, le Président cite en exemple la discussion générale sur les questions foncières et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels récemment tenue par le Comité en vue d'élaborer une observation générale sur la question.

77. Il existe de nombreux éléments communs entre le document officieux présenté par le Costa Rica, la note d'information adoptée par les présidents des organes conventionnels et la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. La note d'information porte principalement sur l'optimisation du système d'établissement des rapports.

78. Le Comité a beaucoup réfléchi à la question de la distribution des ressources à l'ère du numérique. L'article 15 du Pacte fait obligation aux États parties de veiller à ce que chacune et chacun ait accès à la technologie numérique. Il convient également de garder à l'esprit que la technologie peut faciliter la mise en œuvre de nombreuses dispositions du Pacte, comme énoncé à l'article 2. À titre d'exemple, les progrès technologiques ont permis de lutter beaucoup plus efficacement contre la corruption.

Point 25 de l'ordre du jour : Développement social (A/74/84) (suite)

79. **M. Gilmour** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à New York), présentant le rapport du Secrétaire général sur les difficultés de développement social rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme (A/74/184), dit que le rapport met en lumière les obstacles que rencontrent les personnes atteintes d'albinisme en matière d'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi et de participation à la vie politique, sociale et culturelle. Les difficultés particulières auxquelles se heurtent les femmes et les enfants atteints d'albinisme ont également été examinées. Il a été établi que des mesures concrètes étaient essentielles pour éviter que les personnes atteintes d'albinisme ne soient laissées pour compte ou privées de leurs droits fondamentaux ou de leur droit à l'inclusion sociale ou au bien-être.

La séance est levée à 12 h 40.